

ment la question de l'électorat.

Aucune décision n'a été prise, mais on paraît décidé à insister pour que le gouvernement prenne le parti de présenter ou de discuter, de concert avec la commission, une loi complète sur la réorganisation des municipalités.

Le gouvernement semble, au contraire, vouloir se borner à présenter une loi relative aux grandes villes et à la suppression des maires centraux.

Les observations de MM. Lucet et Target ont porté sur la nécessité de laisser au gouvernement l'initiative de ces lois qui ressortissent à coup sûr du pouvoir exécutif et dont il doit, mieux que personne, sentir l'opportunité.

M. de Lacretelle a vu hier M. de Goulard au sujet de son interpellation pour la suppression des conférences de M. Hauch. Le ministre de l'intérieur a dit à M. de Lacretelle qu'il désirait que cette interpellation vint samedi.

Il paraît que c'est par les journaux que M. de Goulard a appris la suppression des conférences. Cela n'a pas passé par son cabinet; c'est le gouverneur de Paris qui a pris cette mesure, d'accord avec le préfet de police, mais le ministre en prend toute la responsabilité. Chose curieuse, la veille M. de Goulard a autorisé M. Ch. Mongin, ancien rédacteur du *Phare de la Loire*, à faire des conférences au boulevard des Capucines, sur le rôle de l'armée de la Loire, pendant la bataille du Mans.

Pendant la soirée, et après avoir consulté quelques amis, M. de Lacretelle a fait savoir à M. de Goulard qu'en raison de la gravité des circonstances il ajoutait son interpellation jusqu'après le rapport de la commission des Trente.

NOUVELLES ET BRUITS

Une nouvelle qui va produire quelque sensation.

M. Thiers ira à Vienne, à l'exposition. Il logera au palais de l'ambassade de France, mais son voyage à Vienne n'a pas précisément pour but l'exposition. Voici où la nouvelle, que je vous certifie comme certaine, devient intéressante : Le président de la République s'y rencontrera avec M. de Bismarck, avec lequel il traitera directement des garanties financières du cinquième milliard. M. Thiers ne se rendra à Vienne qu'après le complet paiement du quatrième milliard.

Pour la rencontre projetée avec le chancelier allemand, M. Thiers a choisi Vienne comme terrain neutre. Il ne pouvait se rendre en Allemagne de même que M. de Bismarck ne pouvait venir en France.

La commission du budget de 1872 a entendu hier mardi M. Morand, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères. M. Provencal, directeur des contributions indirectes, et M. Roy, directeur général de l'enregistrement. Ces messieurs représentaient le gouvernement, et la commission est tombée d'accord avec eux sur la nécessité d'accorder aux contribuables une disposition pour consulter les contribuables faillites à l'étranger.

En plus, la commission a admis un droit de centime à un franc pour apposition du timbre de l'Etat, et de cinq centimes à cinq francs dans le cas du poinçonnage de l'Etat.

M. Wolowski a été chargé de faire un rapport complémentaire.

On lit dans l'Assemblée nationale :

« Voici quelles sont les décisions que vient de prendre la question dans la question des places attribuées, dans l'Assemblée, à la presse de province et de l'étranger. »

Ces décisions concernent :

1° L'insertion obligatoire, au *Journal officiel*, d'un avis fixant l'heure, le jour et l'heure fixes d'une réunion de tous les journaux de province et de l'étranger qui voudront se faire représenter ;

2° Quelques insertions, non moins obligatoires, dans des journaux de Paris ;

3° L'élection d'un syndicat ;

4° La désignation par ce syndicat d'un des membres qui sera chargé de la répartition des places et des rapports avec la question. »

On lit dans la *Patrie* :

« On a annoncé que le service funèbre qui devait avoir lieu dans la cathédrale de Saint-Denis, pour le repos de l'âme de Napoléon III, avait été contremandé, ce qui indiquerait que ceux qui l'avaient commandé auraient changé d'avis. »

« Ce service n'a pas été contremandé, mais interdit par le gouvernement. »

D'après la *Correspondance universelle*, la raison de l'interdiction est dans le fait que les services de cette nature célébrés à Saint-Denis ont été de tout temps réservés aux souverains. Le gouvernement français ne pouvait pas évidemment reconnaître cette qualité à Napoléon III.

Jamais, de mémoire d'hommes, les amateurs du jeu d'échecs ne se sont trouvés à fête plus intéressante qu'au grand tournoi d'échecs qui leur a été donné vendredi soir dans les salons du restaurateur Laurent Gatalein, par le professeur Rosenthal.

A huit heures et demie, vingt-huit des plus fameux joueurs d'Europe, (sauf ceux de l'Allemagne que la société des échecs a classés de son sein), étaient à leur poste. M. Biskrowitz, représentant la Russie; M. de Gogoroff, l'Espagne; M. Winaver, la Pologne; le prince de Villafranca, l'Italie; M. Prader, la Suisse; M. Mackmann, la Suède; il y avait également parmi les joueurs le prince de Mingrèlle et plusieurs grands joueurs anglais et américains. La France était représentée par M. le baron André, capitaine de frégate, M. Félix Dupin, député, et M. Locmarie, capitaine d'état-major; nous avons remarqué, en outre, M. Dowinck, etc.

M. Rosenthal est un polonais qui habite notre pays depuis 1864; il a constamment représenté la France et a été vainqueur du grand tournoi international de 1870 à Baden-Baden, et de celui de Londres en 1872. Le tour de force, auquel il s'est livré hier soir, consistait à jouer simultanément en vingt-huit parties d'échecs contre les meilleurs joueurs et à ne par rester plus d'une minute pour jouer chaque coup. Il en est sorti victorieux, puisqu'il a gagné vingt-six parties; les deux parties perdues ont été celles soutenues contre lui par le prince de Mingrèlle et le baron André.

Ce tournoi ne s'est terminé qu'à deux heures et demie du matin. M. Rosenthal avait joué en six heures onze cents coups.

Le testament de l'impératrice-douairière du Brésil institue sa sœur, la reine de Suède, légataire universelle. Le testament contient aussi beaucoup de legs en faveur des pauvres de l'Allemagne et du Portugal. L'enterrement aura lieu demain 29. L'ayuntamiento a invité les associations ouvrières à assister à l'enterrement pour rendre hommage à la veuve du fondateur du Brésil du système représentatif.

Le deuil national durera deux mois; les théâtres seront fermés pendant huit jours.

Une légère éruption du Vésuve a eu lieu dimanche.

Des pierres rougies ont été lancées dans les airs avec des flammes à une hauteur considérable durant toute la journée d'hier, et à Castellamare les croisées ont été ébranlées.

Ce matin, le cratère vomissait beaucoup de fumée.

On nous demande, dit le *Sicile*, si un *Prussien non naturalisé* peut siéger à la cour d'assises comme membre d'un jury français. Il paraîtrait que les personnes chargées de confier les listes du jury dans le 12^e arrondissement de Paris l'ont pensé et ont résolu, le cas échéant, de ne pas le faire.

Nous avons quelque peine à le croire. Exclure les libres-penseurs, cela s'est vu; mais admettre des Prussiens, cela dépasse les bornes du possible.

On assure que l'auteur d'un vol de bijoux commis à Paris il y a quelque temps, vol qui ne s'élevait pas à moins de 90,000 francs, a été découvert avant-hier à Toulouse, où il avait fixé sa résidence.

Cet adroit personnage, qui avait pu s'échapper de Paris, est tombé au pouvoir des agents avec une grande partie des objets volés et les sommes représentant ceux qui ont été vendus. Cette magnifique capture fait honneur à la police de Toulouse.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 28 janvier 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Lecture et adoption du procès-verbal.

M. Tirard dépose un projet de loi pour lequel il demande l'urgence et relatif à l'extinction de toutes les matières premières des droits compensateurs spécifiés par la loi du 26 juillet 1872.

L'Assemblée consultée se prononce pour l'urgence.

M. le président. — L'urgence est déclarée.

M. Paris. — Messieurs, je ne suis pas partisan de la proposition qui nous a été faite hier, de décréter solennellement la suppression de la séance publique du mercredi.

Ce n'est pas que je ne trouve très-juste la pensée qui a inspiré cette proposition. En effet, le nombre des travaux qui sont soumis à votre examen, est considérable. Nous avons dû multiplier les commissions. Mais le temps manque et l'on ne peut faire, au bout du compte, que les journées soient plus longues. Mais, messieurs, nous avons du temps devant nous, et nous pouvons, puisque nous ne nous sommes assignés, concilier toutes les exigences de la situation.

Il faudrait, à mon avis, faire les séances moins longues. Si quatre heures de séance ne sont pas trop pénibles pour ceux d'entre nous qui sont jeunes et valides, il n'en est pas de même pour ceux de nos collègues qui appartiennent à la catégorie très respectable des vieillards.

Je ne dis pas cela, messieurs, pour faire une allusion à ceux qui nous attaquent du dehors, nous ne sommes pas de ceux qui se dit au dehors. (Mouvements ironiques à gauche.)

Un membre (sur les mêmes bancs). — L'avis est précis.

M. Paris. — On pourrait encore supprimer dans la semaine une séance, lorsque l'ordre du jour paraîtrait trop chargé et lorsque les travaux de commission seraient trop considérables.

Il faudrait, à mon avis, toujours l'obligation de nous consulter sur l'ordre du jour, ou pourrions l'adresser et s'en rapporter à lui du soin de consulter l'Assemblée et de lui demander s'il convient de tenir une séance publique.

Mais je trouve absolument inopportune la suppression pour ainsi dire réglementaire d'un jour par semaine.

M. Flotard. — La proposition qui vous est faite est justifiée par l'accumulation des travaux. Nous avons une quantité considérable de projets à examiner et de rapports à lire. Le temps nous manque. Comment faire si nous ne supprimons pas une séance par semaine? Au surplus, ce projet a été examiné par une commission, approuvé par elle et je vous demande en son nom de vouloir bien l'adopter.

M. Venturini dit que toutes les grandes commissions ont terminé leurs travaux et déposés leurs rapports.

Vous avez cent cinquante projets à examiner. Vous voyez que la matière ne manquera pas à nos délibérations.

Il faut que vous votiez.

Plusieurs fois importantes, la loi sur la réorganisation de l'armée, la loi sur l'instruction primaire, la loi électorale, d'autres encore que le pays attend avec une légitime impatience.

Il se parle pas, messieurs, d'un autre devoir qui nous incombe, devoir que vous n'ignorez et que vous ne sauriez entièrement si pour l'accepter la proposition de M. Flotard, je veux parler de l'examen des pétitions.

Le droit de pétition se trouve aboli, car en ce moment la séance hebdomadaire qui était employée à discuter les pétitions se trouve consacrée à d'autres travaux. Au lieu de supprimer un jour de séance il faudrait, au contraire, en ajouter un autre si cela était possible.

M. Flotard insiste au nom de la commission. Il est vrai que 150 projets sont déjà prêts, il y en a encore une cinquantaine qui ne le sont pas.

M. de Tillancourt demande la division des deux paragraphes du projet, et M. Flotard se rallie sur cette proposition.

Voici le texte de la résolution mise aux voix : Les séances publiques de l'Assemblée nationale commenceront à une heure et demie.

Un jour par semaine, le mercredi sera exclusivement consacré aux travaux ultérieurs de la Chambre.

Du consentement du rapporteur l'ordre du paragraphe est interverti, et le scrutin est ouvert d'abord sur le paragraphe premier.

M. le président. — On va procéder au scrutin.

Les votes sont recueillis et les secrétaires en font le dépouillement.

M. le président. — Voici le résultat du vote :

Votants : 612
Pour : 273
Contre : 339

L'Assemblée n'a pas adopté la résolution.

L'ordre du jour appelle ensuite la reprise de la discussion du projet de loi sur les associations syndicales agricoles.

M. Marcel Barthe, rapporteur, au nom de la commission répond à M. Lenoël qui avait critiqué vivement hier le projet de la commission.

M. Benoist d'Azy appuie M. Marcel Barthe.

M. Clappier dit qu'il faut absolument venir en aide à la petite propriété et sans les moyens que nous nous proposons de lui fournir, il sera impossible pour les petits cultivateurs de trouver le crédit nécessaire pour acheter des engrais, des instruments de culture et de bétail.

M. le président. Je mets aux voix l'art. 1^{er} du projet de la commission.

L'Assemblée consultée repousse le projet de loi. Reprise de la discussion sur le projet de loi du travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

La séance est levée à 5 h. 30.

passé à Lyon pendant la guerre, pour deviner très-aisément, malgré les dimensions du réquisitoire, le grief véritable dont on prétend accabler l'administration de M. Challemeil-Lacour. Il suffit de considérer quelle importance le rapporteur attache au soi-disant « camps roulants », pour être immédiatement fixé à cet égard. On peut, en effet, se borner à porter son attention sur le chapitre auquel M. de Ségur s'attache de préférence : le reste ne relève rien qui vaille la peine qu'on s'y arrête. Je ne me suis pas trompé en admettant cela d'avance.

« Les achats faits par l'administration de Lyon n'ont rien d'extraordinaire, dès qu'on se reporte à l'époque où ils ont été faits. Les bruits équivoques qu'ils ont fait naître datent du temps où M. Challemeil-Lacour exerçait les fonctions de préfet du Rhône. C'est à la suite des calamités lancées contre lui que M. Challemeil-Lacour s'est démis de ses fonctions ; sa démission a été la conséquence d'une scène très-violente qui a eu lieu entre lui et un député d'officiers de la garde nationale en présence de M. Valentin et de M. Bruckner. M. Challemeil-Lacour pria tout aussitôt M. Valentin de le remplacer à la préfecture et d'ordonner une enquête sur les marchés.

« M. Valentin ne voulut pas assumer cette responsabilité et chargea la Chambre de commerce et le tribunal de commerce de nommer une commission d'enquête, laquelle, étant donnée cette origine, ne peut guère être suspectée d'une bienveillance exagérée envers un préfet républicain. Or, des recherches faites il ne ressort qu'une chose, à savoir que les achats avaient été faits à des prix dépassant de 17 à 21 pour cent les prix normaux des temps ordinaires, ce qui est la conséquence toute naturelle du renchérissement provoqué par les circonstances.

« Lorsque M. Valentin, pendant son voyage à Paris, fit part à M. Thiers de ce résultat de l'enquête, ce dernier répondit, comme l'aurait fait à sa place tout homme de sens, par un haussement d'épaules. Force fut donc à M. de Ségur de se rejeter sur les camps-roulants.

« Qu'est-ce que des camps-roulants ? On appelle ainsi un système appliqué aux voitures du train, lequel permet au cas échéant et quand on n'a pas des fascines sous la main, d'improviser des retranchements protégeant les travailleurs. L'inventeur est le général Mikroslawski. Ce général avait communiqué longtemps avant la guerre son invention au gouvernement impérial et une commission avait été instituée pour en étudier la valeur pratique. M. le général Bourbaki a été le rapporteur de cette commission. Il conclut défavorablement.

« Le prince Napoléon cependant, qui s'intéressait beaucoup à l'invention, essaya de faire revenir le général à une appréciation moins sévère, mais sans y réussir. Tout ce qu'il parvint à faire fut d'empêcher que le rapport ne fût publié, et de réserver ainsi au général Mikroslawski la possibilité d'offrir son système à d'autres gouvernements.

« Dans l'intervalle éclata la guerre, et Mikroslawski présenta son inventaire au comité de défense de Lyon. Si le rapport du général Bourbaki avait été publié, le comité y aurait peut-être réfléchi à deux fois avant de faire l'acquisition du système des camps roulants.

« Je ne trouve dans toute cette histoire rien qui puisse compromettre le comité. Il n'y a rien à reprocher non plus au préfet. Si la faute en est à quelqu'un, c'est à l'empire qui avait mis la lumière sous le boisseau. »

Nous apprenons par dépêche une nouvelle qui intéresse vivement... par ricochet la municipalité lyonnaise.

Le conseil d'Etat vient de rejeter le pourvoi du maire de Roanne contre un arrêté du préfet de la Loire, relatif à la question des écoles qui a soulevé les mêmes difficultés que dans notre ville.

Le conseil municipal de Roanne avait pris une délibération, substituant l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste, et cette substitution avait été approuvée par M. Bertholon, alors préfet de la Loire.

Par un arrêté postérieur, M. Ducros avait rapporté l'arrêté de son prédécesseur. C'est contre cette décision du préfet actuel de la Loire que s'était pourvu le maire de Roanne.

L'affaire des écoles de Lyon viendra très-probablement dans deux mois environ au conseil d'Etat; le dossier de M. le préfet est parti depuis le 13 janvier courant.

Nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Un comité de régisseurs représentant au moins 1,200 propriétaires, a recours à la publicité de votre journal pour protester de son indignation contre l'impôt de leurs clients, contre le projet arbitraire de taxes municipales déposés dans les mairies.

Il se réserve une protestation plus énergique et spéciale quand besoin sera.

Nous croyons devoir dire à MM. les régisseurs qu'ils sont parfaitement dans leur droit quand ils parlent de protestation, mais que le tarif contre lequel ils s'élèvent n'est qu'un état de projet, et que M. le maire a invité les électeurs à venir en prendre connaissance pour y faire leurs observations.

MM. les régisseurs devraient donc rédiger de suite leur mémoire, qui sera examiné attentivement par la municipalité et par le ministre, et auquel on fera certainement droit, s'il y a lieu.

On annonce que, dans la séance de demain de l'Assemblée, M. Challemeil-Lacour parlera sur les marchés de Lyon, et M. Ordinaire sur le rapport concernant l'armée des Vosges. M. Ordinaire a été, on le sait, un des aides de camp de Garibaldi.

Puisque le suicide a passé à l'état de manie, il nous semble intéressant de faire le relevé officiel des instruments ou moyens employés par 71,207 individus qui se sont donné la mort, en France, pendant une période de vingt-deux années : (1856 à 1857.)

Strangulation 24,536

Submersion 23,221

Armes à feu 10,197

Asphyxie par le charbon 5,587

Instruments tranchants 2,871

Chute volontaire d'un lieu élevé 2,841

Poison 1,500

Autres moyens divers 454

Total 71,207

Les motifs présumés de ces 71,207 suicides ont été très-multiples. Les causes les plus fréquemment signalées sont : la misère, les embarras de fortune, les chagrins domestiques, l'abus de l'ivrognerie, le désir de mettre un terme à des souffrances physiques et à l'aliénation mentale.

La 4^e chambre de la cour d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire des vols de soie commis au préjudice de M. Dufut, affaire dont les débats avaient été continués à l'audience de mardi.

Après la plaidoirie de M^{re} Pine-Desgranges, pour Danguin, et les conclusions de M^{re} Boissard, avocat général, le jugement du tribunal a été purement et simplement confirmé. En conséquence Duplomb est définitivement condamné à deux ans de prison, Timon à trois

ans, et Danguin à quatre ans.

Ce séjour forcé dans une habitation où il eut le tort d'envoyer bien des gens permettra au citoyen Timon de compléter son instruction administrative, et le jour où il sera de nouveau chef de notre police il pourra mettre à profit l'expérience personnelle qu'il devra à l'arrêt de la cour. Seulement ce jour-là messieurs les conseillers de la 4^e chambre seraient fort exposés à remplacer le condamné d'aujourd'hui.

On se souvient, en effet, qu'en août de septembre 1870, le très-honorable syndic nommé par le tribunal de commerce pour s'occuper des affaires du citoyen Timon, fut emprisonné par les soins du même citoyen Timon.

Le nommé Bouscart a été également condamné à la condamnation à 5 ans de prison pour participation au même vol.

La blonde Anita s'est fâchée l'autre soir avec Rodolfo.

Pourquoi s'est-elle fâchée ? Mystère. Le fait est qu'elle s'est fâchée et qu'elle a mis à la porte Rodolfo. Tactique familière à Anita qui sait bien que Rodolfo reviendra.

Trois jours se passent, et Rodolfo ne vient pas.

Avant-hier, sachant trouver Rodolfo au théâtre, vu qu'il a loué pour l'année le fauteuil n° 218, elle prend une loge de première galerie et, pendant un entr'acte, envoie chercher Rodolfo.

Mais, pour ne pas le compromettre, elle se contente de dire à l'ouvreuse :

— Priez le fauteuil n° 218 de monter. Une dame le demande.

Or, il faut vous dire que, par un hasard assez curieux, Rodolfo avait cédé sa place ce soir-là à un monsieur âgé et avait donné le fauteuil voisin, qui appartenait à un de ses amis, à la femme du monsieur.

L'ouvreuse descend, avise le n° 218 et lui fait fidèlement la commission.

— La dame qui est dans la loge n° 31 demande à vous parler.

— Qui ça, le n° 31 ?

— Une dame blonde, qui vient souvent ici, qui a un chignon haut comme ça et des bottines à talons dorés....

La femme du monsieur âgé se redressa à ces mots comme un ressort :

— Comment ! tu connais des petites dames blondes qui ont des chignons hauts comme ça, toi ?

Ah ! scélérat, je m'en étais toujours doutée. Et saisissant de l'index et du pouce le biceps de son mari, elle le pinça de façon à lui faire pousser des cris de pain.

Je vous me sépare de toi, et tout de suite ! Scélérat ! coquin !

Et elle quitta la salle brusquement, au moment où le toile se relevait.

Rodolfo entra à ce moment. Un mot le mit au fait. Il a bien essayé de réparer sa maladresse en disant tout, mais la dame âgée ne veut rien entendre et croit que Rodolfo joue le rôle du compère de son mari.

Une séparation est imminente.

Hier soir, pendant l'acte du rouet de Faust, un incident est venu jeter un peu d'émotion dans la salle.

Un mauvais génie, le diable probablement, voulant avoir de suite l'âme de Marguerite et soustraire la pauvre fille aux séductions de Faust, a entr'ouvert sous ses pas un trappion et l'a entraînée dans l'abîme.

Mario Roze, fort surpris de ce voyage intempestif, n'eut que le temps de se retirer au plancher, et un ange sauveur, en redingote marron, sous les traits de M. Darrois, est venu aussitôt l'enlever au pouvoir de Méphisto.

Il n'y a pas eu d'accident ; Mais il était temps !

Encore un exploit qui nous arrive ? Décidément, si le cirque Cottrelly ne fait pas courir le public, il aura du moins fait marcher les huissiers.

Nous insérons hier une réclamation de M. Rousselle, régisseur ; c'est aujourd'hui madame Chansolme, entrepreneur des travaux, qui nous fait sommer par huissier d'avoir à publier la rectification qu'elle nous adresse.

Plus convenable dans la forme, la lettre de madame Chansolme est, quant au fond, la reproduction exacte de celle de M. Rousselle :

« La salle est solide et ne laisse rien à désirer sous tous les rapports. »

Tant mieux encore un coup ! Et personne n'en dira plus quand le cirque Cottrelly ouvrira ses portes au public avec la permission de M. le maire.

Voici la lettre de M^{re} Chansolme :

Monsieur le rédacteur en chef du *Journal de Lyon*,

Dans votre numéro du vingt-cinq janvier courant, vous dites que le cirque Cottrelly, situé place des Célestins, dont la construction est terminée depuis quelques jours, n'était pas dans des conditions convenables de solidité, et qu'après l'essai qui a été ordonné par M. le maire, les ingénieurs de la ville, des gradins auraient subi un affaissement.

Cette construction, faite par moi, a été examinée par une commission chargée de s'assurer de sa solidité, et il a été reconnu qu'elle ne laissait rien à désirer sous tous les rapports.

Je vous prie, monsieur le rédacteur, de vouloir bien rectifier l'erreur sans doute involontaire qui s'est commise dans l'insertion de votre numéro du vingt-cinq janvier courant, sous peine d'être poursuivi en dommages-intérêts pour le préjudice que vous me causez.

Agrez, etc.

Lyon, le vingt-huit janvier 1873.

Signé : CHANSOLME, Rue de Marseille, 55.

Hier soir, à 6 heures et demie le feu a éclaté dans l'atelier de charbonnage de l'usine de la Buire.

Malgré la promptitude des secours, malgré quatre pompes qui n'ont cessé de fonctionner dès le début de l'incendie, malgré, enfin, l'empressement des ouvriers qui ont déployé tous un zèle digne d'éloges, cet atelier a été consumé.

Les dégâts sont évalués à 4,000 francs.

On ignore les causes du sinistre qui, cependant, semblent être purement accidentelles.

M. V..., voyageur, a été victime hier d'un vol assez important.

Il était entré dans un magasin, place Saint-Jean, après avoir déposé à la porte (ô imprudence !) une boîte contenant des lunettes, des pinces-nez et autres objets montés sur or.

M. V. n'a fait qu'entrer et sortir.

Hélas ! la boîte avait disparu. Son contenu a une valeur d'environ 3,000 francs.

Un enfant nouveau-né, paraissant âgé de trois jours à peine, a été trouvé ce matin à 6 heures dans l'église Saint-Bonaventure, par le suisse de la paroisse.

Le pauvre petit était bien enveloppé dans des langes usés, et allait infailliblement mourir de froid.

Il a été porté de suite à l'hospice.

La neige est tombée une partie de la soirée dans notre ville.

Ce matin, il gélait très fort.

Le temps est très

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 28 janvier 1873.

NUMÉROS	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	JAPON	POIDS
34	Org.	13	1	1	1	2745
35	Tram.	13	2	1	1	2164
36	Grég.	13	2	1	1	2596
37	Div.	13	2	1	1	2596
38	Bob.	13	2	1	1	2596
39	Lain.	13	2	1	1	2596
110	33	3	3	2	9	7505

BALLOTS PESÉS

1 Org.	1	1	1	1	107
3 Tram.	1	1	1	1	190
18 Grég.	1	1	1	1	906
1 Div.	1	1	1	1	906
22	1	1	1	1	1197

Ballois conditionnés dep. le 1^{er} du mois. 2507 n°Ballois pesés depuis le 1^{er} du mois. 944 n°

AUBERNAIS, 28 janvier.

9 Organsins.	851
9 Trames.	864
9 Grèges.	442
9 Ballois pesés.	2157
Opérations de décreusage.	12
Dernier numéro placé.	448
Total du 1 ^{er} au 28.	39551

AUBERNAIS, 28 janvier.

9 Organsins.	282 28
9 Trames.	61 59
9 Grèges.	643 45

SAINT-ÉTIENNE, 27 janvier 1873.

NUMÉROS	SORTES	FRANCE	ITALIE	CHINE	JAPON	POIDS
16	Organsin	1	1	1	1	4177 05
9	Trames.	1	1	1	1	601 41
1	Grèges.	1	1	1	1	48 62
1	Diverses	1	1	1	1	48 62
1	Bobines.	1	1	1	1	48 62
26	3	3	4	4	11	1827 11

BALLOTS PESÉS

3 Organsin	1	1	1	1	44 92
4 Trames.	1	1	1	1	21 46
1 Grèges.	1	1	1	1	66 38
1 Diverses	1	1	1	1	66 38
12 Décreusages.	1	1	1	1	1
10 Ouvrées.	1	1	1	1	1

BULLETIN COMMERCIAL.

Calme presque général dans les transactions. Les beaux blés se maintiennent aux prix cotés; par contre les blés humides plus abondants sur les marchés accusent une nouvelle baisse. Les orges toujours très-recherchées sont tenues en hausse. Les autres menus grains restent sans changement.

Paris, 28 janvier. Les affaires en blé sont calmes et les prix sans changement. En farines de spéculation, les cours sont en baisse de 2 fr. par sac. La meunerie du rayon offre aux cours extrêmes de 64 à 72. On cote 8 marques, courant et prochain, 68.50; mars-avril, 69.50; 4 mois de mars, 70. Farines supérieures, courant et prochain, 68; mars-avril, 68.25; 4 mois de mars, 68.50.

Les huiles de colza ont un peu plus de fermeté, mais les affaires sont toujours plus limitées; disponible et courant, 97.75; mars et avril, 98; 4 mois d'été, 99; 4 derniers, 100.25.

Aucune variation à signaler pour les huiles de lin et les spiritueux.

Les transactions sur les sucres sont peu actives et les prix en baisse: 88° disponible, 10/13 61.75; 7/9, 63.75; à livrer, 4 mois de février, 62.50; blancs n° 3 disponibles, 73; à livrer 4 mois de février, 73.75.

Blés: Ventes, 10,200 hect. disponibles. Importations, 14,400 hect. Berdianska, 128/124, 41.50. d° 128/124, 42. Seleskia, 126/121, 35.50. Irka Azoff, 126/123, 40. Burgas, 128/123, 37.

Cotons: Ventes probables, 10,000 balles, marché ferme, prix bien tenus. Importations, 18,000 balles.

Cotons: La semaine s'ouvre avec une demande modérée, mais régulière et des prix fermes, sans changement.

Louisiane bas, 114 à 115; très-ordinaire, 122 à 123; ordinaire, 127 à 128. Sorocaba ordinaire, 121 à 122. Géorgie, bas, 113 à 115; très-ordinaire, 118 à 119; ordinaire, 121 à 122.

Cotons nouveaux, 121 à 122. Cotons anciens bon ordinaire, 80 à 85. Madras, 84 à 85. Cacanah, 74 à 79.

Bengale bon ordinaire, 60 à 62. A livrer on a payé Louisiane low middling, 121.50; presque strict good ordinary, 117.50; Omra good fair, embarquement février par steamer, 93 fr.

A terme, on a fait du Louisiana janvier à 120 fr., prix auquel on reste acheteur, on tient février à mai à 119, preneur à 118.50.

Laines: Comme d'ordinaire après une vente publique, le marché est très-calme; on ne cote qu'un petit lot Montevideo, traité samedi soir.

Cotons: Ventes, 12,000 balles, disponible soutenu, sans changement. Orléans mars, 10 1/16; Amérique avril, 9 1/16.

Marché aux cotons: Demande régulière, très-ferme, terme rabaissant; janvier, 121 payé; Orléans, 125. Recettes, 36,000 balles.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 29 janvier

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE	PRESSION	ÉTAT	VENT
minima	maxima	barom.	du ciel
2	1	0.743	beau
N-O			

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage... 2.25
Sa température... 4.3
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.30
Sa température... 4.4
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1^{er} au 15 janvier... 0.002

SITUATION GÉNÉRALE. Le beau temps continue sur le nord de l'Europe avec pression au-dessus de la moyenne. Le vent reste au S, frais sur l'Irlande.

Valencia, Biarritz, pression faible, mer belle; le ciel est généralement beau sur la France.

Palermo, Naples, Livourne, Perpignan, vent faible, pression moyenne, mer belle.

SPECTACLES DU 29 JANVIER

THÉÂTRE DES NOUVEAUTÉS, COURS MORAND

BAIRES-BLEUE, opéra-bouffe en 3 actes.

LE COUSIN JACQUES.

On commencera à 6 heures 3/4.

THÉÂTRE DU GYMNASSE, QUAI SAINT-ANTOINE

TOUT LE MONDE VA EN LA BANQUE AINSI, grande revue fantastique en 3 actes, 1 prologue et 10 tableaux.

BRELAN DE MARIS, comédie-vaudeville en 1 acte.

On commencera à 7 heures 1/2.

BONNETERIE EN GROS

A céder, pour cause de fin de société, un fonds de bonneterie en gros. Clientèle sérieuse dans le midi, l'ouest et le centre de la France. Affaires assurées. S'adresser au bureau du journal. 5055

OBLIGATIONS

VILLE DE LYON

Emprunt 1872

Le paiement du coupon n° 1, montant à 11 fr. 70 impôt déduit, aura lieu à partir du 1^{er} février 1873, à la Recette municipale, rue des Deux-Maisons, 4.

Les porteurs d'obligations dont les certificats provisoires ne seraient pas libérés ou échangés sont invités à ne pas différer la mise en règle de leurs titres, les coupons n'étant payés que sur les obligations définitives.

Les versements échus et l'échange des certificats provisoires doivent s'effectuer:

A L'AGENCE DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

23, rue Neuve. 5056

OBLIGATIONS

DES CHEMINS DE FER OTTOMANS

Tirage du 1^{er} février. — 50 lots: 400,000 fr.

GROS LOT: 300,000 Fr.

En versant dix francs pour une obligation, quarante-cinq francs pour cinq obligations ou quatre-vingts francs pour dix obligations chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances de ce tirage.

BAINS A VENDRE

S'adresser quai de Retz, 3, au 4^{me}. 4835

DÉPOT GÉNÉRAL

DE PARFUMERIES

et des meilleures teintures

MAISON ROCHON

34, rue Grenette, 34

LYON.

2978

LA PASTILLE BICHEL

d'une efficacité bien connue pour guérir toux, rhume, enrouement, catarrhe, etc., se trouvent dans toutes les pharmacies. — 1 fr. 20 cent. la boîte.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOURVET, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

DENTISTES AMÉRICAINS

32, rue de Lyon, 32

2980

EN VENTE

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

Les Constitutions françaises

de 1791 à 1848

par M. J. TAVERNIER

L'auteur, après avoir résumé les constitutions de 1791, 1793, de l'an III, de l'an VIII, de 1814, de 1830 et de 1848, discute les principes de l'organisation politique.

IMPRIMERIE H. STORCK,

RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me MILLE, avoué à Lyon, rue Saint-Côme, 8, successeur de Me Bret.

VENTE

par expropriation forcée, en un seul lot,

D'IMMEUBLES

situés à Givors, lieu de Montrond, d'un seul tenant, composés de maison bourgeoise avec terrasse et grande cave au-dessous, cour, jardin, vignes basses et bois, bâtimens d'exploitation servant à une usine d'artificier, le tout saisi au préjudice des consorts Griner.

Mise à prix, dix mille francs, ci. — 10,000 fr.

Adjudication au samedi premier mars mil huit cent soixante-treize, à midi précis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

Pour extrait: Signé: M. L. L.

Pour les renseignements, s'adresser à Me MILLE, avoué à Lyon, rue Saint-Côme, 8, et au greffe du tribunal civil de Lyon où il est déposé. 5041

Etudes de Me CHARDENET et RENOUX, notaires à Lyon.

VENTE

par licitation amiable et aux enchères publiques,

D'UNE MAISON

sise à Lyon, rue Saint-Jean, numéro 15.

L'adjudication aura lieu le lundi dix février mil huit cent soixante-treize, à midi précis, en l'étude de Me Chardenet et par le ministère de Me Chardenet et Renoux, notaires.

Elle comprendra une maison sise à Lyon, rue Saint-Jean, numéro 15, dépendant de la succession de madame veuve Maréchal.

Composée: D'un corps de bâtiment sur la

rué ayant rez-de-chaussée et cinq étages, éclairés chacun par trois croisées sur la rue. Et d'un petit corps de bâtiment sur le derrière.

Revenu brut..... 2,700 Charges..... 500 Mise à prix..... 30,000

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Me Chardenet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, numéro 31, et à Me Renoux, notaire à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 37. 4975

Etudes de Me BUGAND, notaire à Lyon, rue d'Algérie, numéro 12, et de Me MILLE, avoué à Lyon, rue Saint-Côme, numéro 8, successeur de Me Bret.

VENTE judiciaire, avec subrogation au bail des lieux, en l'étude et par le ministère de Me Bugand, notaire à Lyon, d'un fonds de

MARCHAND-TAILLEUR sise à Lyon, rue de Flesselles, numéro 8, dépendant de la succession de monsieur Charles Baums-tark.

Adjudication au jeudi six février mil huit cent soixante-treize, à deux heures du soir.

Mise à prix..... 1,000 fr.

Pour extrait: Signé: A. M. L.

Nota. — A défaut d'enchérisseur pour la vente en bloc, il sera, le lendemain vendredi, à midi précis, procédé à la vente au détail, par le ministère d'un commissaire-priseur, des marchandises et objets garnissant ledit fonds. 5042

Le jeudi trente janvier mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place des Hospices, à Lyon, il sera procédé à la vente de tables, chaises, tableaux, etc., saisis. 5053

TARNAVASSI, brocheur, rue de Lyon, 89.

Le 18^e tirage de ces Obligations aura lieu le 1^{er} février, les 50 premiers numéros sortants gagnant divers lots dont le premier est de 300,000 fr. et le deuxième de 60,000 fr.; il est affecté à 6 tirages 3,600,000 fr.; ces obligations rapportent 12 fr. et sont remboursables à 400 fr., on les cède à 220 fr. payables 20 fr. par mois; dès le premier versement on a droit aux coupons et aux tirages. Adresser un bon de poste de 20 fr. à la maison NONNET-ERNAULT, fermier d'annonces, 2, rue Drouot, à Paris. On cède également les Obligations de la Ville de Paris au prix de 320 fr. finie, 1872 et 340 fr. finie, 1869, payables par 20 fr. par mois; envoyer autant de fois 20 fr. 1869, des listes de titres. On fera 10 0/0 de remise en payant comptant. Les listes seront envoyées franco. Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

Comme le tirage a lieu à Constantinople, on peut souscrire jusqu'au 5 février.

de la Faculté de médecine de Paris traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la stérilité et ses diverses affections.

Mme Chrétien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues.

Consultations tous les jours de dix heures du matin à cinq heures du soir, 9, rue de Bourbon, au 1^{er}, Lyon.

UN GENDARME en retraite, sachant l'allemand et le français, demande un emploi. S'adresser rue Péral, 1, au fond de la cour. 5038

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

A LOUER en totalité ou en partie

VASTE LOCAL

An 1^{er} au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

ALSACE-LORRAINE

Agence de publicité

A. Jourdain

A MULHOUSE

INSERTIONS au prix du tarif de chaque feuille.

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

AVIS

Messieurs les propriétaires et régisseurs d'immeubles à Lyon et à la banlieue qui voudraient faire désinfecter leurs fosses d'aisances, soit avant soit